

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;
Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date
du 27 décembre 1918 ;

Vu le consentement donné par le propriétaire, M. Jules Vauclin,
en date du 10 décembre 1919 ;

A R R Ê T É :

Article premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras (Pas-de-Calais) N° 60 ,
Petite Place, est classée parmi les monuments historiques .

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de
la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais, au
Maire de la commune d'Arras, ainsi qu'au propriétaire intéressé, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécu-
tion.

Fait à Paris, le 7 Janvier 1920 .

André Lhote